

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation temporaire de circulation et stationnement - Tournage « Saut du Diable »

Le Maire de la Commune d'AUSOIS,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu les demandes de la société CPB ;
- Vu les arrêtés départementaux 20-AT-2047 et 20-AT-2117 ;
- Vu les arrêtés municipaux 55/2020, 56/2020, 57/2020 et 58/2020 ;
- Considérant que pour permettre le tournage de séquences sur le territoire, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Aussois, selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Secteur du Cœur de village

Du mercredi 18 jusqu'au vendredi 20 novembre :

- Stationnement réservé aux équipes du tournage sur la moitié inférieure du parking des Mottets ;

Du mercredi 18 jusqu'au vendredi 20 novembre :

- Interdiction de stationner sur la Place ;
- Interdiction de stationner rue de l'église,
- Interdiction de circuler sur la Place ;
- Neutralisation totale de la circulation entre l'église et la Fromagerie, et sur la Place par intermittence le temps de la prise de vue.

Article 2 : Secteur des Forts :

Du mardi 24 novembre au mardi 1^{er} décembre :

- Interdiction de stationner sur les parkings de la luge (*ou de Charles-Albert*), du terrain de foot, du Fort Charles-Félix et du Fort Victor Emmanuel.

Article 3 : Secteur de la Charrière :

Le jeudi 19 et vendredi 20 novembre :

- Stationnement réservé aux équipes de tournage devant la Résidence les Fleurs sur la route des barrages.

Article 4 : Secteur des Moulins :

Du dimanche 15 au mercredi 18 novembre :

- Stationnement réservé aux équipes de tournage sur le parking des Moulins.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin du tournage par CPB. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la société CPB, bénéficiaire de l'arrêté, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Aussois, le 13 novembre 2020

Le Maire d'Aussois

Stéphane BOYER

